

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG12/2^{ème}/IV-01

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, et Tabarly ;

Absent excusé : M. Viguié.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION
AGRICOLE (F. D. I. A.)**

—
Le fonds départemental d'intervention agricole (FDIA) a pour objet d'accompagner l'évolution de l'économie agricole du Tarn-et-Garonne sous toutes ses formes.

Sa très **grande souplesse** permet d'intervenir, tant sur le développement et la promotion des productions départementales ou locales, que sur la défense sanitaire, la protection des cultures et la prise en compte des besoins environnementaux. Le Conseil Général soutient, de façon ponctuelle ou dans le cadre d'engagements pluriannuels, des projets de filières ou des micro-projets ayant un impact fort sur l'économie agricole de nos cantons ou du département.

De 1986 à 2011, ce sont **15 165 487 €** qui ont été engagés.

Depuis 1994, la procédure d'examen des dossiers déposés au titre du FDIA permet d'avoir une vision globale des demandes et d'**en dégager les priorités** :

- * date limite de dépôt des dossiers en mars,
- * examen technique, instruction des dossiers et sélection en collaboration avec la Commission de l'Agriculture,

* délégation à la Commission Permanente afin de statuer sur les demandes instruites au titre de ce fonds.

En 2011, la Commission Permanente a accordé des subventions à **58** dossiers pour un montant total de **423 066 €**

CHAP.	NOMBRE DE DOSSIERS	RUBRIQUE	MONTANT SUBVENTION
I	0	Contrats de pays : aides aux filières	0 €
II	0	Contrats de pays : aides aux micro-projets	0 €
III	4	Soutien aux filières végétales	40 715 €
IV	2	Soutien aux filières animales	9 500 €
V	3	Fonds de défense sanitaire	123 625 €
VI	3	Environnement	19 707 €
VII	5	Appui technique aux structures	60 795 €
VIII	29	Manifestations exceptionnelles	70 503 €
IX	11	Promotion	96 721 €
X	1	Divers	1 500 €
T O T A L			423 066 €

Dans le cadre des **contrats de pays**, les projets qui peuvent bénéficier de ce fonds concernent d'une part les micro-projets et, d'autre part, les projets de filières fortement implantées sur les territoires correspondants.

Les micro-projets individuels ou semi-collectifs correspondent à des ateliers de diversification, à des créneaux locaux très spécifiques ou à des investissements de modernisation ou de mise aux normes pour répondre à des cahiers des charges (qualité ou exportation). Ils renforcent ou maintiennent des activités diversifiées et dynamisantes pour l'économie locale. Ils sont, à ce titre, conformes aux orientations définies dans ces démarches territoriales.

Les projets de filières sont portés par des structures professionnelles ou interprofessionnelles et liés à un signe officiel de qualité (label rouge, identification géographique de production - IGP, appellation d'origine contrôlée - AOC...). Ils ont un impact fort, tant au plan économique que socio-culturel, sur ces zones qui sont en général le berceau de production (chasselas de Moissac, vin du Quercy, de Fronton, du Brulhois, de St-Sardos, de Lavilledieu et des coteaux et terrasses de Montauban, melon du Quercy, prune reine claudes, ail de Lomagne...).

La zone géographique de chacune de ces filières couvre plusieurs contrats de pays et, parfois même, déborde sur les départements voisins.

Après de nombreux dossiers de contrats de terroir de 1999 à 2005, de moins en moins de projets se sont inscrits dans les contrats de pays entre 2006 et 2010 et aucun projet ne s'est inscrit dans ce cadre en 2011.

Toutefois, le FDIA conserve sa vocation d'appui à une agriculture départementale forte et performante et permet de prendre en compte, en complémentarité avec les orientations régionales et départementales des filières, les projets agricoles sollicitant une aide du Conseil Général à ce titre.

Lors de la Décision Modificative n° 1 du 29 juin 2007, et compte tenu de la situation de crise à laquelle la viticulture est confrontée depuis 2002, l'Assemblée a décidé de retenir trois mesures de **soutien à la filière viticole** :

- aide aux CUMA viticoles,
- bonification d'intérêt sur prêts de consolidation,
- soutien complémentaire à la commercialisation.

Les deux premières mesures ont été financées dans le cadre du fonds mutualiste.

Quant à la mesure concernant le soutien à la commercialisation prise en compte dans le cadre du FDIA, je vous rappelle que je vous avais proposé de nous baser sur une aide calculée au prorata de la production de chaque syndicat viticole.

C'est ainsi que nous avons décidé de porter notre soutien à concurrence de 1 €/hl pendant 3 ans, au lieu de 0,50 €. Sur la base de la déclaration de récolte 2006, cela représente **une enveloppe globale de près de 100 000 €/an, dans le cadre du F.D.I.A..**

Nous avons demandé que les projets de promotion soient intégrés dans une démarche globale de tous les vignobles du Tarn-et-Garonne.

C'est sous l'égide de la Fédération des Syndicats Viticoles du Tarn-et-Garonne que les actions complémentaires de promotion de la filière ont été déposées.

Elles ont concerné :

* d'une part, une action collective portant sur la participation des vins du Tarn-et-Garonne aux opérations de promotion organisées par le Comité Interprofessionnel des Vins du Sud-Ouest,

* et d'autre part, des actions spécifiques à chaque vignoble et venant en complément des programmes que nous soutenons traditionnellement (fêtes du vin, mondial des coupeurs de raisin, promotion de l'interprofession Fronton...).

Elles ont été engagées en 2008, 2009 et 2010.

Tous les dossiers d'actions de promotion complémentaires, déposés par les syndicats viticoles et leur fédération, ont été pris en compte et subventionnés à hauteur de 93 699 €. Les programmes traditionnels ont représenté un engagement global de 122 819 €.

Sur les trois années (2008, 2009 et 2010), ce sont **216 518 €** qui ont été engagés par le Conseil Général en faveur de la promotion de la filière viticole.

Enfin, il convient de noter que pour certains dossiers de 2009 et 2010, notre aide a permis de mobiliser des crédits du Conseil Régional et de l'Europe à concurrence de **142 379 €**

Ainsi, sur cette période, la filière a bénéficié de **358 897 €** d'aides publiques.

Après plusieurs années très difficiles, la filière viticole commence à observer une légère amélioration de sa situation. Cette amélioration est due d'une part, aux efforts de restructuration des vignobles (diminution des surfaces, nouvelle réglementation sur les signes officiels de qualité avec la suppression des V.D.Q.S.) et d'autre part, aux efforts de promotion engagés sur les marchés mondiaux et notamment en Asie.

En Tarn-et-Garonne, les vignobles du Quercy de St-Sardos et du Brulhois sont désormais classés en A.O.C..

Après avoir fait le point avec le Président de la Fédération des Syndicats Viticoles du Tarn-et-Garonne, il s'avère opportun de conforter cette amélioration, aussi je vous propose de maintenir notre effort en le prolongeant au-delà des trois années, tout en restant dans la limite de l'enveloppe de 295 860 €, initialement prévue. Cette enveloppe ayant été consommée à concurrence de 216 518 €, le solde qui pourrait être sollicité au-delà des opérations de promotion traditionnellement soutenues s'élève à 79 342 €.

Au titre de 2012, et compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de reconduire la procédure d'examen des dossiers déposés au titre du F.D.I.A., adoptée en 1994 ;
- Accorde la priorité aux dossiers inscrits sur les programmations des contrats de pays ;
- Dote le F.D.I.A. d'une enveloppe budgétaire de 420 000 €, avec un échéancier de crédits de 200 000 € en 2012 et 220 000 € en 2013 ;
- Décide d'abonder, le cas échéant, cette enveloppe en Décision Modificative selon les besoins ;
- Ratifie un crédit de 423 067 € (223 067 € au titre des années antérieures et 200 000 € au titre des engagements 2012) sur l'article 67452, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,